

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE
INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDATAIRE CONCERNANT LE
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1253
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-844
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 1) Suite à une consultation publique, le conseil municipal a adopté le lundi 10 juillet 2023, le second projet de règlement N° 2023-1253 modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :
 - agrandir la zone « 6011 » vers l'ouest, à même une partie de la zone « 2005 », dans le secteur de la rue Mathieu, dans le pôle central de Rouyn-Noranda;
 - modifier la grille des spécifications de la zone « 6011 », dans le pôle central de Rouyn-Noranda, afin d'y autoriser la construction d'un écocentre;
 - modifier la grille des spécifications de la zone « 5007 », dans le quartier D'Alembert, afin d'établir le nombre maximal de logements par bâtiment à deux (2).
- 2) Le second projet de règlement N° 2023-1253 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et, le cas échéant, des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- 3) Pour être valide toute demande doit :
 - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - être reçue au bureau de la greffière à l'hôtel de ville, 100 de la rue Taschereau Est, au plus tard **le 27 juillet 2023**;
 - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.
- 5) Toutes les dispositions du second projet de règlement N° 2023-1253 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
- 6) Le second projet de règlement N° 2023-1253 peut être consulté au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, 100 rue Taschereau Est, aux heures et jours normaux d'ouverture.

DESCRIPTION DES ZONES VISÉES :

Zone « 2005 » : l'actuelle zone « 2005 » est située au sud du boulevard Rideau entre le carrefour giratoire de l'avenue Davy et la rue Caron et comprend les terrains au nord de la rue Mathieu et ceux dans son prolongement ainsi qu'une partie du lot 6 508 161 et le lot 5 352 485. À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 2005 » serait réduite par le transfert vers la zone « 6011 » d'une partie du lot 6 508 161.

Zone « 5007 » : la zone « 5007 » est située dans le quartier de D'Alembert et comprend les propriétés situées de part et d'autre de la section du rang Jolicoeur comprises entre les numéros civiques 5892 et 5989 ainsi que les propriétés portant les numéros civiques de part et d'autre de la section du rang Jason comprises entre les numéros civiques 5691 et 5980. Ladite zone « 5007 » comprend également les propriétés situées du côté ouest de la section de la rue Saguenay comprises entre les numéros civiques impairs 3843 et 4739, les propriétés situées du côté est de la section de la rue Saguenay comprises entre les numéros civiques pairs 3912 et 4510 ainsi qu'entre les numéros civiques pairs 4676 et 4716.

Zone « 6011 » : l'actuelle zone « 6011 » est située dans le parc industriel Davy et est composée de certaines propriétés de l'avenue Davy (550 et 701) et des terrains vacants (lots 5 238 891, 6 299 156, 6 299 157 et 6 508 159 au cadastre du Québec) ainsi que des terrains vacants situés sur la rue Mathieu (lot 6 508 160 et partie du lot 6 508 161). À la suite de l'entrée en vigueur du présent règlement, la zone « 6011 » serait agrandie vers l'ouest à même une partie de la zone « 2005 » de façon à ce que l'ensemble du lot 6 508 161 soit situé dans la zone « 6011 ».

Un plan détaillé de ces zones est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 12^e jour du mois de juillet 2023
et publié le 19 juillet 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Angèle Tousignant'.

Angèle Tousignant, greffière